

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Date de la convocation : 04 mai 2022

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON	X		
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Ouverture de poste
- 2- Ouverture de poste adjoint administratif principal de 1ere classe suite à un avancement de grade
- 3- Tableau des effectifs
- 4- Mise en place de la Journée solidarité
- 5- Décision Modificative n°1 - Budget principal
- 6- Admission en non-valeur
- 7- Nomination aux commissions communales
- 8- Renouvellement du contrat IRIS
- 9- GRDF : Redevance de concession 2022
- 10- Subvention école
- 11- Devis
- 12- Création de la commission état civil

Informations :

- Nomination d'une personnalité externe à une commission municipale
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Réponses aux questions diverses
- Compte rendu du Maire

*

*

*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 24 mars 2022.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur prévoit que les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée du Conseil Municipal.

Mme Marie-Madeleine BERTHIER est désignée secrétaire de séance.

Délibérations :

POINT 1 : Ouverture de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Création d'un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 en remplacement d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte la création du poste comme indiqué ci-dessus,**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget en cours.**

POINT 2 : Ouverture de poste adjoint administratif principal de 1ere classe suite à un avancement de grade

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels de la commune de BESSINES ;

Vu l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion en date du 16 juillet 2021,

Considérant l'investissement de l'agent au sein de la collectivité,

Considérant l'expérience acquise au sein de la commune et la diversité de parcours de l'agent,

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et la clôture d'un poste d'adjoint administratif 2^{nde} classe dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1^{er} juin 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte la création du poste comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022,**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget en cours.**

POINT 3 : Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

M. le Maire propose le tableau suivant :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Urbanisme	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Accueil/Etat Civil et Comptabilité	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Personnel, accueil et urbanisme	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	17h30	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	

Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Assistante Petite enfance	35h	1	
Ecole	Technique	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM	35h	1	
Ecole	Technique	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM	28h	1	
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	-	35h	1	
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation	Responsable de Centre de Loisirs	35h	1	
Restauration scolaire	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Restauration scolaire	Technique	Agent de Maîtrise principal	Responsable Cantine	35h	1	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1. Approuve le tableau des effectifs susmentionné de la collectivité à compter du 1er juin 2022.**
- 2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- 3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.**

POINT 4 : Mise en place de la journée de solidarité

Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes validées par la commission des ressources humaines en date du 23 février 2022 :

La journée de solidarité sera accomplie par le travail de 7h, pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunéré. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

La journée de solidarité sera effectuée, au choix de l'agent, par :

- 1° - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) pour les agents bénéficiant de RTT
- 2° - La journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées (minimum d'une heure) et validées par l'employeur.

L'accomplissement de la journée de solidarité sous forme d'un congé annuel ne sera pas autorisé.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité. La journée de solidarité sera mise en place dès le 1^{er} septembre 2022.

POINT 5 : Décision Modificative n°1 - Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2022 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 380 831.05 €,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 663 334.93 €,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 ce qui rendra les budgets d'investissement et de fonctionnement excédentaire :

Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la fonction de fonctionnement		+ 80 331.00€
Total				80 331.00€

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulant		+ 100.00€
Total				100.00€

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles.

POINT 6 : Admission en non-valeur

Ayant épuisé tous les recours possibles, Mme la Trésorière nous demande de bien vouloir acter l'irrecouvrabilité des créances suivantes pour la commune.

- 2019 : clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ pour 91.00 €
- 2020 : clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ pour 14.40 €
- 2021 : inférieur seuil poursuites pour 00.03 €

Elle demande donc l'accord du Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur pour un montant total de 105.43 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus pour un montant total de 105.43 €**

POINT 7 : Nomination aux commissions communales

L'article L 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de créer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux permanents et présidées par le Maire. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire mais seulement un rôle d'aide à la décision du Conseil municipal. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Elles comprennent de 3 à 7 membres en plus du Président. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur Le Maire propose de compléter les commissions existantes en y inscrivant les conseillers municipaux désignés ci-après :

1- Travaux : Bâtiments communaux, voirie et fossés (entretien, RD3), espaces verts, Urbanisme (PLU)

- Bruno ROUSSEAU

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

8 – Environnement et cadre de vie

- Patricia BIZARD

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	3	2

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les nouveaux membres pour les commissions sus-désignées.**

POINT 8 : Renouvellement du contrat IRIS

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat IRIS du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2026 et de la mise à niveau sécuritaire et règlementaire de l'éclairage public.

Le coût de la mise à niveau sécuritaire est de 11 723.15€ HT.

La maintenance s'élève à 9 352.65€ HT/an, soit 37 410.58€ HT pour les 4 années du contrat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à renouveler le contrat IRIS.**

POINT 9 : GRDF : Redevance de concession 2022

• Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- Montant de la redevance de concession au titre de l'année 2022 : 1 281.20 €

Formule de calcul : $[(1000+1.5P + 100L) \times (0.02D+0.5) \times (0.15+0.85 (Ing/Ing0))]/6.55957$

P = population totale 1 786

L = longueur des réseaux au 31/12/2017 soit 9.089 km

D = durée de la concession 30 ans

Ing = index ingénierie de sept 2021 soit 121.40

Ing0 = index ingénierie de sept 1992 soit 68.10

• Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 1 281.20 € au titre de la redevance de concession R1 2022.

POINT 10 : Demande de subvention pour les travaux scolaires

M. le Maire énonce qu'il est nécessaire de faire des travaux pour l'école Jean Richard.

Le projet englobe plusieurs devis :

- Un devis pour la création d'un plateau pour le préau scolaire pour un montant global de 42 181.65€ HT.
- Un devis pour la création d'un préau scolaire pour un montant de 45 490.00€ HT
- Un devis pour l'installation d'un chauffage au sein de la cantine scolaire par pompe à chaleur basse consommation d'un montant de 48 758.54€ H.T.

Ces travaux seront sujets à subventions du Conseil Départemental (Fonds de solidarité départementale pour les communes), de l'Agglomération du niortais (PACT 3) et de l'Etat (DETR).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 136 430.19€ IIT. Les travaux sont prévus du 1er juin au 31 décembre 2022.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES EN HT		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0.00€	Département – Fonds de solidarité départementale pour les communes	30 192.81 €
Création d'un plateau pour le préau scolaire	42 181.65 €	ETAT - DETR	54 572.07 €
Création d'un préau scolaire	45 490.00 €	Niort Agglo – PACT 3	24 379.27 €

Installation d'un nouveau système de chauffage à la restauration scolaire	48 758.54 €	Autofinancement	27 286.04 €
TOTAL HT	136 430.19 €	TOTAL HT	136 430.19 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- **approuver le devis de travaux,**
- **valider le plan de financement,**
- **autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres, de Niort Agglo et de l'Etat.**

POINT 11 : Devis

11-1 – Devis pour la création d'un plateau pour le préau de l'école

M. le Maire présente un devis pour la création d'un plateau pour le préau de l'école.

Le devis prévoit la réalisation d'un plateau pour le préau scolaire d'un montant de 44 654.64€ TTC et une plateforme nécessaire à la réalisation d'un plateau de jeux d'un montant de 5 963.34€ TTC.

Le montant global pour la création du plateau pour le préau scolaire et pour le plateau de jeux voisin s'élève à 50 617.98€ TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les documents s'y afférents.**

11-2 – Devis Maîtrise d'œuvre pour la réfection des voies communales sur la commune de Bessines

M. le Maire présente le devis de la société SITEA de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des voies communales de Bessines qui se présente en 4 tranches :

- une tranche ferme : Etude des 3 voies communales pour un montant de 21 450.00€ HT.
- tranche optionnelle 1 d'un montant de 2 970.00€ HT
- tranche optionnelle 2 d'un montant de 4 950.00€ HT
- tranche optionnelle 3 d'un montant de 3 630.00€ HT

Le coût global de la maîtrise d'œuvre s'élève à 33 000.00€ HT soit 39 600.00€ TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les documents s'y afférents.**

POINT 12 : Création commission état civil

M. le Maire propose de nommer trois membres pour la commission état civil.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Alain LUSSEULT, Mme Hélène LOPES et M. Bruno ROUSSEAU.

*
* *

FIN DES DELIBERATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir nommé comme personnalité externe M. Bérenger BILLEROT en tant que membre de la commission communication.
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ **Ordonnancement des dépenses d'investissement :**

Société	Objet	Montant TTC
KOESIO	Equipement informatique pour la bibliothèque	1 705.20€
VIGNIER FREDERIC	Honoraires architectes – sanitaires scolaire	14 700.00€
DECOLUM	Personnages passage piétons (remplacement suite à vol)	1 483.20€

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
30/03/2022	Vente maison habitation	10 Cité Bel Horizon – 880m ²	Non préemption
30/03/2022	Vente maison habitation	4 rue du Centre – 352m ²	Non préemption
04/04/2022	Vente maison habitation	2 rue des Taillées – 1083m ²	Non préemption
07/04/2022	Vente maison habitation	48 rue de Plaisance – 1898m ²	Non préemption
15/04/2022	Vente bâtiment commercial	49 rue de Bellevue – 1934m ²	Non préemption
15/04/2022	Vente bâtiment commercial	49 rue de Bellevue – 1541m ²	Non préemption
19/04/2022	Vente terrain pour construction d'une habitation	35 rue de l'Eglise – 882m ²	Non préemption
20/04/2022	Vente maison habitation et terrain	16 rue des Vallées – Les Vallées	Non préemption
04/05/2022	Vente maison habitation	32 rue du Breuil Marais	Non préemption
04/05/2022	Vente maison habitation	2 rue de la Chagnée	Non préemption
04/05/2022	Vente maison habitation	20 impasse des Grosses Terres	Non préemption

- **Compte rendu du Maire**

- Inauguration du LIDL le 2 mai en présence de Jérôme BALOGE, Président de NIORT AGGLO, Olivier POIRAUD, maire de Frontenay-Rohan-Rohan, Vice-Président du Conseil Départemental représentant Coralie DENOUES Présidente du Conseil Départemental, Christophe GUINOT maire de Bessines et de nombreuses autres personnalités et élus.

- Accident de la circulation rue du Breuil Marais à la hauteur de la rue de la Chaine le 8 mai ; La faute humaine est en cause et elle seule. Le Maire indique avoir appelé les personnes hospitalisées et donne des nouvelles rassurantes sur leur état de santé.

M. Bruno ROUSSEAU propose la création d'une commission de sécurité routière.

M. Michel VOINEAU demande la mise en place des comités de quartier pour les associer à cette commission.

- Problème de voirie et d'écoulement des eaux pluviales rue du Breuil Marais après la construction du lotissement. Niort Agglo sera rencontrée, sur place, la semaine prochaine pour examiner la question dans le détail.

- Accueil des ukrainiens : M. le Maire demande des volontaires parmi les membres du Conseil Municipal pour aider quotidiennement les ukrainiens présents sur la commune notamment pour les acheminer aux différents rendez-vous nécessaires à leur intégration.

19h45 : M. le Maire rappelle à M. Bernard PITHON l'obligation d'éteindre son téléphone portable pendant la séance du Conseil Municipal en application du règlement intérieur.

- Election du Bureau du Comité des fêtes :

Président : Bérenger BILLEROT

Vice-Président : Michel VOINEAU

Secrétaire : Corinne GUITON

Secrétaire adjoint : Thierry GRELLIER

Trésorier : Roland LE DREO

Trésorière adjointe : Nanou DUPIN

Assesseurs : Gilbert BARANGER et Jean-Claude LOISEAU

- Travaux dans l'église Saint Caprais : démarrage le lundi 23 mai 2022.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 19 heure 50.

La secrétaire de séance,

Marie-Madeleine BERTHIER



